Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 novembre 2022 à 19 h
465, avenue du Mont-Royal Est

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Brigitte Grandmaison, directrice d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture, des, sports, des loisirs et du Développement social
Monsieur François Doré, directeur des travaux publics

---

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 01.

CA22 25 0261

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CA22 25 0262

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 4 octobre et 1er novembre 2022.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues les 4 octobre et 1er novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

---

10 - Période de questions et requêtes du public.

Inscription à la période des questions		
Requérant(e)	**Membre visé**	**Sujet**
Yvon Provencher	M. le maire	Piétonnisation avenue M-Royal et mesures sécurité
Antoine Vienot	M. le maire	Aménagement piste cyclable
Daniel Lemieux	M. le maire	Circulation de transit dans les rues résidentielles
Dominic Trudel	M. le maire	L'Implantation air exercice canin dans le Mile End
Jacques Nacouzi	M. le maire	Aménagement piste cyclable sur Clark
Libby Fainsilber	M. le maire	Parking St-Dominique
Arghun Malik	M. le maire	Relocalisation Piscine du parc Baldwin côté fullum piscine extérieure
Philippe Fournier	M. le maire	Utilisation des installations sportives Mont-Royal
Patrick Zalewski	M. le maire	Chantiers construction
Mme Garneau	M. le maire	Will they be able to travel across the Plateau without
Manuelle Croft	M. le maire	Aménagement piste cyclable Clark (risque emportièrage)
Magali Bebronne	M. le maire	Aménagement piste cyclable Clark (risque emportièrage)
Marie-Josée Bourque	M. le maire	Piste cyclable rue Clark
Voy Gaudreault	M. le maire	Contestation piste cycle sur Clark
Romain Gayet	M. le	Sécurité des pistes cyclables

	maire	
Marion Mahu		Piste cyclable sur Clark
Luc Martin	M. le maire	Contre le projet de parc à chiens

Questions reçues via le formulaire disponible en ligne

Requérant.e	Membre visé	Question
Christopher McCray	M. le maire	Bonjour, Bravo et merci beaucoup pour l'annonce récente concernant les axes cyclables dans l'arrondissement, notamment la sécurisation des bandes cyclables sur Saint-Urbain et le prolongement tant attendu des aménagements cyclables sur Clark vers le sud. Avec le REV St-Denis qui est déjà à saturation, ces pistes sont tout à fait nécessaires. Un axe qui était absent des annonces est celui de la rue Fullum, un lien nord-sud très utilisé par les cyclistes dans l'est du Plateau malgré l'absence d'aménagements sécuritaires ou confortables. Avez-vous des nouvelles ou un échéancier pour l'ajout de pistes cyclables sécuritaires sur Fullum entre Sherbrooke et Laurier? Avec l'augmentation de la circulation en lien avec le chantier du pont-tunnel, le besoin de sécuriser les déplacements actifs sur Fullum est encore plus criant. Merci beaucoup!
Nicolas Le Roux	M. le maire	Bonjour, Les bandes cyclables sur Laurier et Casgrain sont régulièrement utilisées pour du stationnement. Appeler le 911 à chaque fois n'est ni agréable, ni efficace car beaucoup de ces stationnements sont récurrents mais trop courts (par exemple les livreurs qui se stationnent tous les jours). De même, intervenir auprès des conducteurs stationnés n'est pas efficace car ils ne comprennent même pas le problème. Ces bandes cyclables sont depuis longtemps reconnues comme étant peu respectées. Quelle solution pérenne proposez-vous pour garantir la sécurité des cyclistes ?
Nadège Fiot	M. le maire	Bonjour. Tout d'abord j'aimerais vous remercier de sécuriser les déplacements cyclistes dans l'arrondissement. N'ayant aucun axé sud/nord entre Berri et du Parc, il était nécessaire de créer une piste cyclable. Nous l'attendions depuis des années. J'aimerais savoir quand la piste sera finalisée (le trou à langle des Pins et Clark n'est pas fermé)? J'aimerais aussi savoir s'il serait possible d'envisager un rallongement de la piste jusqu'au Vieux Port en collaboration avec l'arrondissement Ville Marie? Il n'y a pas moyen actuellement de remonter sécuritairement sans passer par Berri, ce qui représente un détour important.
Boris Pintado	M. le maire	J'ai déménagé avec ma famille aux abords du parc Devonshire en 2013. À cette époque, la rue Clark servait de voie de contournement au trafic de la rue St-Urbain. Le trafic y était incessant, à grande vitesse, brouillant et dangereux. Grâce aux aménagements apportés au coins des rues Bagg et St-Cuthbert, ces nuisances associées au transit automobile ont presque disparues. Le contraste entre avant et maintenant est remarquable. Dès lors, qui voudrait revenir en arrière? Certainement pas les enfants du quartier. La voie cyclable vient appuyer ce nouveau caractère apaisé de la rue, tout en offrant une alternative aux déplacements à vélo du sud vers le nord. À cet propos, est-il est prévu de poursuivre cette voie au-delà de la rue Milton, pour ainsi rejoindre le Centre Ville et le Vieux port? Merci
Christine Durant	M. le maire	D'abord j'aimerai remercier l'arrondissement d'avoir enfin aménagé une piste cyclable sur la rue Clark. La sécurisation au sud de la rue Bagg est excellent: Je vais pouvoir rejoindre la piste sur Milton à partir de Rachel sans avoir à passer sur le boulevard Saint-Laurent ou à y rouler sur le trottoir. Pourquoi ne pas avoir opté pour un aménagement différent au Sud de Rachel? Également, est-ce que des bollards seront posés là où vous avez retiré les quelques places de stationnement pour un meilleur sentiment de sécurité? Merci!

Rachelle Bergeron-Cyr	M. le maire	Merci pour la nouvelle piste cyclable sur Clark ; elle me permet de rejoindre facilement la piste sur Rachel - sans avoir à rouler dangereusement sur Saint-Laurent. Vraiment, je l'adore. Mais je me demande pourquoi, en direction Sud, c'est une chaussée partagée? La circulation automobile est-elle suffisamment apaisée pour que ce soit sécuritaire? Merci!
Nicolas Roy	M. le maire	Je tenais à souligner le travail qui a permis de faire arriver la piste cyclable sur la rue Clark et à remercier, chaleureusement, vos équipes qui ont orchestré le tout: cet équipement est un bel atout non seulement pour les cyclistes mais aussi pour tous les citoyens et citoyennes qui vivent à proximité. Alors que s'ouvre la COP27 aujourd'hui, ce type de projet, tout comme la vision Vélo et la vision Zéro, contribuent très concrétement à donner du pouvoir d'agir aux montréalais et montréalaises en leur offrant des options de déplacement neutre en carbone, plus sécuritaire et meilleur pour la santé. Ma question: par quel(s) moyen(s) nous citoyen.nes pouvons aider à faire arriver les prochains projets ? Merci.
Tania Tremblay	M. le maire	Pourquoi l'intersection RACHEL/FULLUM, qui est au centre du corridor scolaire de l'école Saint-Louis-de-Gonzague, n'est pas équipée de signaux sécuritaires permettant d'immobiliser la circulation automobile durant la traversée des tout jeunes cyclistes et piétons alors que 1) la plupart des intersections aussi achalandées aux abords des pistes cyclables Rachel et Saint-Denis ont ce type de feux de circulation, et que 2) la Direction et le conseil d'établissement de l'école ainsi que les parents dénoncent depuis longtemps l'insécurité de cette intersection à la Ville (requête 22279378) et au SPVM?
Mélissa Lebel	M. le maire	Le manque d'installations sportives est la principale cause du manque de temps de glace pour L'ASCCS. La situation risque de s'empirer si les travaux de rénovation de l'aréna Saint-Louis tarde à être réalisés. Considérant que (1)le gouvernement du Québec a octroyé une aide de 1 million pour la rénovation de l'aréna Saint-Louis en mars 2022; (2)le 16 juin dernier Caroline Bourgeois s'est engagé à financer les travaux de l'aréna Saint-Louis pour la reprise des sports de glace; (3)l'aréna Camélien Houde fermera ses portes prochainement pour des réparations; (4)l'Association de hockey mineur de Centre sud regroupe les joueurs habitants sur le territoire de 3 arrondissements (Plateau, Ville-Marie, Hochelaga (9ans et plus)); Est-ce que les élus du Plateau Mont-Royal vont coordonner les rénovations de l'aréna Saint-Louis avec les élus de Ville Marie afin d'éviter une situation catastrophique pour le hockey mineur, c'est-à-dire la fermeture de deux arénas en même temps?
Caroline Gabias	M. le maire	Bonjour, suite à la modification toute récente du fonctionnement des vignettes de stationnement quotidiennes (gratteux), je veux faire part de mon insatisfaction qui me semble partagée par plusieurs résidents de l'arrondissement. En effet, les anciennes vignettes (gratteux) étaient très pratiques et beaucoup les utilisait de la même façon, soit en les gardant à la maison et en les grattant lorsque de la visite impromptue venait à la maison. Maintenant, les vignettes doivent être achetées à une borne le jour même. Il est donc impossible d'en avoir toujours une sous la main, puisque dès l'achat, la vignette devient activée et l'est pour 24h. Je voudrais savoir si la ville a pensé à cet aspect et si quelqu'un dans la réforme des vignettes journalière a pensé que le nouveau système était de loin moins pratique. C'est déjà très difficile de stationner sur le plateau pour les visiteurs, le nouveau système rend le tout vraiment pire.
Catherine Aubry	M. le maire	Au delà de votre plan de bon voisinage, que nous avons reçu à nos portes la semaine dernière, est-ce qu'il y a d'autres plans afin de faire face à la criminalité qui augmentent dans le quartier. Et un plan pour aider ces itinérants avec des organismes responsable et imputable avant l'hiver. Merci
Robin Boisvert	M. le maire	Bonjour, Nous sommes d'accord avec vos différentes mesures pour réduire le nombre de voitures. Les Communauto FLEX ont les vignettes universelles, mais pas les Communauto en station. Avec une communauto de station, c'est devenu un enfer d'arriver à ce stationner sur une rue près de chez soi. Il faut tourner parfois 30 min et on est a 8 ou 10 rues.

		Pourriez-vous instaurer la règle quel les agents de stationnement ne donnent plus de contraventions à toutes les communauto dans les zones vignettes, sur votre territoire d'arrondissement? Et si vous nous dites qu'administrativement c'est impossible, nous vous répondrons que vous manquez de courage politique. Encourager l'auto-partage de location Communauto de + longue durée, c'est aussi faciliter le stationnement pour ce dit auto-partage dans les rues. oui à la réduction des auto-solo, mais pour ça il faut faciliter l'auto-partage communauto massivement et ce n'est pas le cas avec vos mesures actuelles de zones vignettes merci

---

CA22 25 0263

Prolongation de la période de questions et requêtes du public.

Il est proposé par le conseiller Alex Norris

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

10 - Période de questions des membres du conseil.

CA22 25 0264

Octroi d'une contribution financière de 5 000 $, taxes incluses, au Comité logement du Plateau-Mont-Royal pour le projet de prévention pour les locataires en situation de vulnérabilité sur le Plateau-Mont-Royal, et approbation du projet de convention à cet effet.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 5 000 $, à l'organisme énuméré ci-dessous pour le montant indiqué.

Organisme	Projet	Montant
Comité logement du Plateau-Mont-Royal	Projet de prévention pour les locataires en situation de vulnérabilité sur le Plateau-Mont-Royal.	**5 000 $**

D'approuver le projet de convention à cet effet, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1223945022

CA22 25 0265

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 875 $, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant 875 $, aux organismes énumérés ci-dessous au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Projet	Montant
Choeur Enharmonique de Montréal	Concert de Noël gratuit au Chaînon	500 $
Société de développement communautaire de Montréal - Centre d'écologie urbaine de Montréal	Soutien à la participation du Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) au comité de sélection des membres du comité de travail citoyen sur la situation d'itinérance dans le secteur Milton-Parc	375 $
	TOTAL :	**875 $**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1223945023

CA22 25 0266

Approbation de l'addenda à la convention afin que l'Association des gens d'affaires du Mile End reporte le projet du festival piéton VERT et SOLIDAIRE au printemps 2023.

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des gens d'affaires du Mile End de reporter le projet du festival piéton VERT et SOLIDAIRE au printemps 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Sterlin

et résolu :

D'approuver le projet d'addenda à la convention, dont la copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant substitut;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1223945015

CA22 25 0267

Autorisation du changement de la source financière pour un montant de 64 316 $, qui a été utilisée dans le cadre du projet de réaménagement du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent (résolution CA21 25 0148).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser le changement de source financière pour un montant de 64 316 $, net de ristournes financé initialement par les revenus reportés parcs et terrains de jeux (Fonds parcs), afin qu'il soit assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1217370002

CA22 25 0268

Autorisation d'une dépense supplémentaire de 42 000 $, taxes incluses, à titre de dépassement de coûts pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre du contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 22-19120.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

Que soit autorisé une dépense supplémentaire de 42 000 $, taxes incluses, à titre de dépassement de coûts pour l'enlèvement des graffitis sur le domaine privé et public sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément au contrat octroyé suite à l'appel d'offres public 22-19120.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1218785004

CA22 25 0269

Modification du type de financement, tel que spécifié dans l'intervention financière, pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard, entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par la Direction des projets d'aménagement urbain à la ville centre dans le cadre dans du programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) rend possible la bonification de projets de réaménagements;

ATTENDU que l'arrondissement a obtenu une aide financière de la Direction des projets d'aménagement urbain à la ville pour un montant maximal de 400 000 $ pour la réalisation du projet de réaménagement géométrique de la rue Rivard, contribuant ainsi à l'apaisement de la circulation dans les parcours piétons;

ATTENDU que l'arrondissement a assumé sa part du coût des travaux, soit un montant équivalent ou supérieur à l'aide financière obtenue, et que la subvention proposée par le PSAÉ est de 400 000,00 $ et représente une diminution de coût associé à la dépense d'arrondissement.;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De modifier le type de financement, tel que spécifié dans l'intervention financière, pour les travaux de réaménagement géométrique de la rue Rivard, entre l'avenue Laurier Est et la rue Boucher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1226441001

CA22 25 0270

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2022.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2022 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1228863019

CA22 25 0271

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1229331003

CA22 25 0272

Ordonnance déterminant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri, situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

ATTENDU QUE le tronçon de la rue Berri est déjà fermé à la circulation véhiculaire depuis le début des travaux de la STM;

ATTENDU QUE la fermeture de la rue Berri doit être maintenue le temps de terminer le projet d'aménagement final;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphes 1, 3 et 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir la vocation des voies de circulation de même que leur sens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance établissant la fermeture temporaire à la circulation véhiculaire du tronçon de la rue Berri, situé entre l'avenue du Mont-Royal et la rue des Utilités publiques, jusqu'au 31 décembre 2025.

D'installer la signalisation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1226768010

CA22 25 0273

Ordonnance interdisant le virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb.

ATTENDU QUE la mise en service de l'aménagement cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb a pour but de sécuriser les déplacements des cyclistes;

ATTENDU QUE cet aménagement requiert une modification aux feux de circulation nécessitant l'interdiction du virage à gauche en tout temps, à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de déterminer les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche en tout temps à l'approche ouest de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de l'avenue Christophe-Colomb.

D'autoriser l'installation de l'ensemble de la signalisation requise relative à cette ordonnance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1216768006

CA22 25 0274

Ordonnance repoussant la date limite au 31 décembre 2023, pour la réalisation des activités prévues au plan de relance de la rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE des contraintes relatives à la capacité du réseau d'éclairage ont empêché l'ajout de nouvelles structures lumineuses sur la rue Saint-Denis, entre les rues Roy et Gilford jusqu'à l'été 2022;

ATTENDU QUE les travaux de réparation du réseau électrique ont été réalisés, mais que des travaux additionnels de remplacement des consoles d'éclairage seront tenus au cours de l'été 2023 par le Service des infrastructures du réseau routier;

ATTENDU QUE la réalisation de ces travaux est un préalable au déploiement du projet d'illumination prévu au Plan de relance de la rue Saint-Denis;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 14 du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (PMR 2020-20);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver le report de la date d'échéance des activités de relance de la rue Saint-Denis au 31 décembre 2023.

D'édicter, à cette fin, l'ordonnance jointe au présent sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1220318008

CA22 25 0275

Avis d'intention concernant la tenue du Festival BD de Montréal sur le territoire de la SDC Pignons rue Saint-Denis en mai 2023.

ATTENDU les modalités applicables aux promotions et aux événements promotionnels en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (2021-04);

ATTENDU l'entente de collaboration entre la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et le Festival BD de Montréal;

ATTENDU le potentiel du Festival BD de Montréal à contribuer à la vitalité commerciale de la rue Saint-Denis;

ATTENDU que l'accord de ce conseil d'arrondissement à la tenue de la 12e édition du Festival sur la rue Saint-Denis au mois de mai 2023 favorisera la signature des ententes contractuelles nécessaires en amont;

CONSIDÉRANT que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été consultée et se montre favorable à la présente;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

Que l'arrondissement confirme son intention d'autoriser la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et son partenaire, le Festival BD de Montréal, à occuper la rue Saint-Denis du 23 au 30 mai 2023, de délivrer les permis nécessaires à fermer la rue à la circulation aux dates convenues et d'édicter les ordonnances nécessaires, après que la Division des études techniques aura procédé aux vérifications et confirmer qu'aucun chantier majeur, ni événement important, n'y fasse entrave, le tout conformément aux dispositions du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1220318014

CA22 25 0276

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2023 (2022-07).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-07 – *Règlement sur la taxe relative aux services -Exercice financier 2023*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1223945010

CA22 25 0277

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement (2022-09) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2), relativement à l'hébergement touristique.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-09 – *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, c. C-3.2) relativement à l'hébergement touristique*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1222583006

CA22 25 0278

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement (2022-11) modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-11 – *Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) *de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal,* afin de permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence de mobilité durable doit procéder pour se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, ainsi que pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.08 1227272007

CA22 25 0279

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-13).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-13 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.09 1220318010

CA22 25 0280

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-14).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-14 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement*

commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1220318011

CA22 25 0281

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-15).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-15 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Laurier Ouest-PMR, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1220318012

CA22 25 0282

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres (2022-16).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-16 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.
.

40.12 1220318013

CA22 25 0283

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux (2022-17).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-17 – *Règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour le financement des travaux relatifs aux bâtiments municipaux*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1223945020

CA22 25 0284

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement autorisant un emprunt de 3 400 000 $ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs (2022-18).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-18 – *Règlement autorisant un emprunt de 3 400 000 $ pour la réalisation du programme de réaménagement des parcs*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1223945021

CA22 25 0285

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 $ pour le financement des travaux de voirie et l'acquisition de divers équipements (2022-19).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-19 – *Règlement autorisant un emprunt de 5 625 000 $ pour la réalisation des travaux de réaménagement des infrastructures*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1223945019

CA22 25 0286

Avis de motion, dépôt et adoption du projet du Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 3655, rue Saint-Urbain, à des fins de garderie (2022-20).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2022-20 – *Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé au 3655, rue Saint-Urbain, à des fins de garderie*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.16 1227894014

CA22 25 0287

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville.

ATTENDU QUE l'usage est identique à l'usage autorisé lors du premier projet de résolution;

ATTENDU QUE les interventions proposées permettent un rendu plus sobre et un ajout de vitrage plus uniforme avec l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le traitement architectural fait sur la façade latérale nord assure une continuité avec la façade principale;

ATTENDU QUE les interventions sont nécessaires pour l'image du nouveau concessionnaire;

ATTENDU QUE la majorité des revêtements en place sont conservés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 26 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 20 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le remplacement des revêtements extérieurs et la modification des enseignes au 4777, rue D'Iberville, et ce, en dérogation aux articles 58 (remplacement d'une composante d'origine), 63 (forme et caractéristique d'origine) 445 et 453 (superficie d'enseigne) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que la superficie totale des enseignes commerciales lumineuses ne dépasse pas 13 m²
- Que la superficie totale des enseignes directionnelles ne dépasse pas 2,5 m²

- Que la cour d'entreposage de véhicules soit limitée à une superficie de 3900 m² et que celle-ci soit délimitée par une clôture;
- Que le nombre maximal d'unités de stationnement extérieures soit limité à 38;
- Que les ancrages apparents le long du mur de fondation soient coupés;
- Que soit appliqué un enduit recouvrant le mur de fondation;
- Que la brique ne soit pas recouverte d'une peinture ou d'une teinture;
- Que l'îlot comprenant l'aire de détente (bande séparatrice) soit agrandi à même les 13 places de stationnement dérogatoires;
- Qu'un plan d'architecte paysager soit produit en incluant un minimum de 6 arbres sur la bande végétalisée le long du mur de façade sur D'Iberville et devant la vitrine d'exposition.

Que le remplacement d'une composante architecturale d'origine soit évalué en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18) et qu'en plus des objectifs et critères prévus à ce règlement, les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Favoriser la mise en place de mesures d'économie d'énergie;
- Assurer le confort thermique des occupants, notamment par le nombre et la localisation des ouvertures;

Que les résolutions CA05 250152 et CA06 250484 soient abrogées.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1227894011

CA22 25 0288

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le maintien de deux (2) logements excédentaires au zonage et le maintien de l'usage bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentiel, dans l'immeuble situé aux 4115 à 4123, rue Saint-Hubert.

ATTENDU QUE l'ajout de deux (2) logements a été fait dans un volume agrandi tout en conservant la disposition des logements actuels;

ATTENDU QUE la typologie des logements permet d'offrir quatre (4) logements avec trois (3) chambres et un (1) logement de quatre (4) chambres;

ATTENDU QUE le requérant a fait des efforts considérables en bonifiant la verdure au détriment des nombreux stationnements présents sur le site;

ATTENDU QUE le déménagement du bureau dans l'espace "sud" n'accentue pas l'usage dérogatoire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet:

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le maintien des deux (2) logements excédentaires au zonage ainsi que le maintien du bureau au rez-de-chaussée dans un secteur à vocation résidentiel situé aux 4115 à 4123, rue St-Hubert, et ce, en dérogation à l'article 121 (usages prescrits par secteur) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que sept (7) stationnements à vélo supplémentaires soient ajoutés;
- Que l'unique stationnement automobile soit retiré;
- Que les sorties de ventilation sur les murs latéraux soient remplacées par des persiennes de couleur similaire au mur sur laquelle ils sortent;
- Que les deux (2) sorties de ventilation présentent sur le mur donnant sur la rue Saint-Christophe soient retirées;
- Que la terrasse en toiture soit modifiée afin qu'elle soit conforme à notre réglementation soit par le recul de deux (2) fois la hauteur du garde-corps et du plancher ou soit par le rehaussement du parapet;
- Que la fenêtre, au 3e étage du mur donnant sur la rue Saint-Christophe pour le bâtiment de gauche, soit remplacée par une porte oscillo-battante avec plein vitrage et fenêtre fixe d'une superficie de plus ou moins 1,4m x 2.4m;
- Que le balcon face à l'ouverture du 3e étage soit autoportant, sans équerres apparentes;
- Que soit présenté un plan d'aménagement paysager pour la cour arrière qui prévoit le retrait du gravier, le verdissement de cet espace et l'ajout d'un nouvel arbre;
- Que soit aménagé un espace dédié aux déchets et que cet espace soit dissimulé par l'ajout d'une clôture et des plantations d'arbustes;
- Qu'une garantie monétaire de 10 000 $ soit déposée avant l'adoption de la résolution.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 15 novembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1227894012

CA22 25 0289

Adoption du premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8) au 177, rue Bernard Ouest.

ATTENDU QUE les travaux permettront de redonner une nouvelle vie au bâtiment qui est présentement vacant;

ATTENDU QUE la division des deux (2) logements en huit (8) augmenterait l'offre de logements locatifs;

ATTENDU QUE certaines composantes d'origines seront améliorées ou retrouvées;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la division de deux (2) logements pour créer quatre (4) logements par étage pour un total de huit (8), et ce, en dérogation à l'article 135.2 (division ou subdivision de logement) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes:

- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 76 m²;
- Qu'au moins deux (2) logements aient une superficie égale ou supérieure à 66 m²;
- Que le socle en dessous de la vitrine soit remonté à 18 pouces de façon à retrouver des proportions plus traditionnelles;
- Que l'espace au rez-de-chaussée soit minimalement divisé pour accueillir deux (2) commerces;
- Que l'accès à un des commerces se fasse via le coin du bâtiment;
- Que les commerces soient accessibles universellement;
- Que la vitrine commerciale soit d'une teinte pâle;
- Que le balcon du 3e étage soit agrandi afin de retrouver sa taille et son apparence d'origine;
- Qu'une sortie d'eau protégée du gel soit installée sur chaque terrasse;
- Que la superficie des bacs de plantation sur la terrasse au toit soit d'au moins 9,5 m²;
- Que les garde-corps entourant la terrasse sur le toit soient composés de panneaux perforés;
- Que la composition de la toiture végétalisée soit détaillée et que la proposition permette un entretien minimal;
- Qu'un plan fait par un architecte paysager détaillant les types de végétaux pour la toiture, les bacs de plantation et la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade soit réalisé;
- Qu'un aménagement d'au moins 18m² permettant d'assurer des espaces ombragés soit prévu;
- Que l'appentis sur le toit soit d'une superficie maximale de 11 m²;
- Qu'un banc destiné au public soit intégré dans la cour avant donnant sur l'avenue de l'Esplanade et que si l'espace le permet, que soit planté un arbre à cet endroit;
- Que l'oeuvre de l'artiste Glen Lemesurier soit maintenue en place;
- Que la fenêtre, au 3e étage, sur la façade de l'avenue de l'Esplanade, donnant sur le balcon soit remplacée par une porte afin d'offrir un accès à l'espace extérieur;
- Que la porte du rez-de-chaussée, menant au hall d'entrée résidentiel, intègre un vitrage de 22 x 48'' avec un caisson horizontal;
- Que les panneaux métalliques prévus pour le revêtement du rez-de-chaussée commercial donnant sur Bernard incorporent des éléments traditionnels avec caissons travaillés afin de refléter davantage les matériaux et la composition traditionnelle;
- Que les huit (8) espaces de rangement en sous-sol, incluant les espaces de stationnement pour vélo tel que présenté aux plans soient maintenus;

- Que le traitement de l'entrée en coin du commerce au rez-de-chaussée incorpore des éléments en bois;
- Que la section séparant les deux commerces soit revêtue d'un parement de maçonnerie de briques appareillé à la brique existante.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) au mardi 15 novembre 2022, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1227894013

CA22 25 0290

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 23 août et le 6 septembre 2022.

Les comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues le 23 août et le 6 septembre 2022 sont déposés à l’attention des membres du conseil.

61.01

CA22 25 0291

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022. Il est 21 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____ _____

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2022.

_____